



CHARTRE ETHIQUE ET SOCIALE DE CSP

La Déclaration de Responsabilité Sociétale définit les engagements fondamentaux de CSP.

Cette charte a pour objet de préciser la manière dont chaque collaborateur doit prendre en compte ces engagements au quotidien.

La charte éthique et sociale ne remplace pas les politiques existantes et vous devez continuer à vous référer à l'ensemble des règles et des normes sur votre lieu de travail. Elle a été conçue afin d'offrir un cadre à ces politiques et vous permettre de mieux en comprendre la logique et la finalité.

Chaque collaborateur de CSP doit également prendre connaissance du code d'honneur de Walden et le respecter.

Aucun document ne peut prévoir ni traiter toutes les situations existantes.

Si vous pensez être confronté à une problématique éthique, signalez-le.

A cet effet, une hotline d'alerte, Speak up, est à votre disposition 24h/24, 7j/7, 365j/an.

Ce service est dirigé par un avocat indépendant. Il est totalement confidentiel, sécurisé, facile à utiliser et gratuit.

- ☎ 00800662-837-6266 (numéro gratuit à partir de lignes fixes uniquement)
- ✉ ct@thielvonherff.de
- 📄 www.report-tvh.de (formulaire en ligne)

Chaque collaborateur doit respecter la loyauté des pratiques :

- Il est interdit d'offrir ou d'accepter de l'argent, des cadeaux, des avantages en nature comme une participation à des événements marketing et/ou de divertissement, des voyages, des surclassements de vols, des séjours dans des résidences secondaires, des parrainages ou l'embauche de membres de la famille ou des amis, ou des prises en charge de frais, dès lors que de tels arrangements sont susceptibles d'affecter l'issue de transactions commerciales et ne présentent pas un caractère raisonnable. Les transactions en espèces doivent être refusées. Il est interdit de proposer des paiements en espèces, des cadeaux ou invitations à des fonctionnaires, agents de l'État ou personnes à même de les influencer.
- Aucune forme de trafic d'influence n'est tolérée quels que soient le pays et l'activité concernés. Le trafic d'influence est le fait de solliciter, d'offrir ou de donner un avantage indu à un agent public ou à toute autre personne afin que cette personne abuse de son influence afin que cette dernière abuse de son influence en vue d'obtenir un avantage indu au profit de cette personne, de tout autre personne ou de la société à laquelle elle appartient.
- Toute forme d'extorsion est interdite quels que soient le pays et l'activité concernés. L'extorsion est l'abus par certains agents publics de leur statut afin d'obtenir des avantages en échange, par exemple, l'annulation de sanctions dans le cadre d'une enquête fiscale.
- Chacun doit contribuer à ce que les informations figurant dans les documents financiers et professionnels soient exactes. Aucune manipulation ni falsification des écritures comptables



dissimulant toute forme de corruption ou de trafic d'influence n'est tolérée quels que soient le pays et l'activité concernés. Les normes comptables de Walden doivent être strictement respectées.

- Aucun paiement de facilitation n'est toléré quels que soient le pays et l'activité concernés. Les paiements de facilitation sont de petites sommes versées à un agent public pour accélérer l'exécution d'une mesure administrative de routine à laquelle le payeur a droit. Contrairement aux pots-de-vin, ces paiements ne visent pas à obtenir un avantage indû, mais simplement à encourager les agents publics à remplir leurs fonctions, notamment en ce qui concerne l'émission d'une autorisation ou d'un permis.
- Les documents doivent être conservés en toute sécurité, les consignes d'archivage doivent être respectées.
- Toute situation où un conflit d'intérêt est susceptible de se présenter doit être évitée. Veillez à ce qu'il n'y ait pas de confusion entre vos opinions, vos intérêts personnels et ceux de la société. Par exemple évitez d'utiliser l'adresse électronique CSP pour vos affaires personnelles ou exprimer vos points de vue personnels.
- La divulgation d'informations confidentielles est limitée aux seules personnes ayant un besoin légitime d'en avoir connaissance et ceci dans l'intérêt de la société et de ses clients. La divulgation d'informations confidentielles sur les activités de CSP et celles de ses clients à des personnes externes est strictement interdite. Des discussions sur des informations confidentielles dans des lieux publics où les conversations peuvent être entendues sont interdites. De même, si vous êtes amenés à travailler sur un écran dans un lieu public, veillez à ce que les informations ne puissent être vues. En cas de départ de la société, les informations confidentielles doivent être restituées.
- La propriété intellectuelle doit être respectée. Ceci comprend le respect des droits d'auteur (exemple logiciels), des brevets, créations, marques ou logos.

Chaque collaborateur identifiant des risques de non-respect des Droits de l'Homme doit en informer la Direction.

Chaque collaborateur doit participer activement au développement d'une entreprise socialement responsable :

- Toute violence, physique ou verbale, toute pression ou menace sont interdites.
- Le droit de liberté d'association doit être respecté.
- Tous les salariés peuvent désigner librement leurs représentants.
- Toute pratique discriminatoire est interdite. La discrimination consiste à privilégier ou défavoriser un salarié en raison de sa race, sa couleur de la peau, son sexe, sa religion, ses opinions politiques, son ascendance nationale, son origine culturelle ou sociale, son âge, son handicap, son affiliation syndicale, son statut marital et son orientation sexuelle entre autres.
- Vous devez être respectueux des autres et traiter vos collègues de travail de façon civile et courtoise.
- Le harcèlement moral ou sexuel est strictement interdit :
 - o Le harcèlement moral est une conduite abusive qui par des gestes, paroles, comportements, attitudes répétés ou systématiques vise ou conduit à dégrader les conditions de vie et/ou conditions de travail d'une personne.
 - o Le harcèlement sexuel se caractérise par le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste, qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, ou créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Le harcèlement constitue un délit, quel que soit le lien entre l'auteur et la victime. Tout harcèlement avéré est sanctionné.



- Si vous êtes autorisés à accéder aux données personnelles de collaborateurs, vous devez vous assurer de ne transmettre ces informations qu'aux autres personnes habilitées.
- Le recours au travail des enfants dont l'âge est inférieur au minimum requis pour l'admission au travail prévue par les dispositions législatives du pays est interdit. Pour les sites de CSP France, l'âge minimum requis est de 18 ans.
- Tout salarié, à tous niveaux de l'organisation, doit intégrer pleinement la prévention des risques pour sa santé et sa sécurité et celles de ses collègues dans ses activités. Tout salarié qui constate une situation à risques pour la santé ou la sécurité doit en informer sans délai son responsable. Tous les collaborateurs sont incités à s'impliquer en matière de prévention des risques et à remonter leurs suggestions d'amélioration de la sécurité. Vous devez vous assurer que vos actes n'entraînent aucun risque pour vous-mêmes ou les autres.

Chaque collaborateur doit participer activement à la protection de l'environnement :

- le principe de précaution pour la préservation de l'environnement doit être appliqué.
- chaque collaborateur doit participer à la réduction des impacts environnementaux de ses activités :
 - o en contribuant à la maîtrise de la consommation énergétique de nos installations et de nos équipements. Par exemple : veiller au respect de la fermeture des portes de quais, des portes de chambres froides, à éteindre les ordinateurs en fin d'activité dès que cela est possible
 - o en réduisant les déchets en particulier par la dématérialisation des documents et en n'imprimant que si cela est nécessaire
 - o en respectant les consignes de tri des déchets
 - o en remontant à son responsable toute suggestion pouvant contribuer à la protection de l'environnement